

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1454

2 juillet 2011

SOMMAIRE

Alpstar Capital Europe S.C.A.	69748	Finex.lu S.A. Soparfi	69774
Arcad Software Luxembourg	69791	Fininfra	69767
Association des Commerçants de Belval- plaza A.s.b.l.	69757	F.Int. S.A.	69757
Bengali S.A.	69748	Gemplus International S.A.	69775
BRE/Larry Berlin II S.à r.l.	69788	HEAREF Luxembourg Self Storage Hol- dings	69785
Cadami Finance S.A.	69753	Helkin International S.A., SPF	69775
Cadijn S.à.r.l.	69789	HSBC European Infrastructure Invest- ments 3	69754
Cadimmo Invest	69753	HSBC European Infrastructure Invest- ments 4	69756
Caroline Holdings S. à r.l.	69752	Intelsat Jackson Holdings S.A.	69767
Catalyst EPF Luxembourg 1 S.à r.l.	69753	Investment Select Fund Sicav-SIF	69786
C.H.S. Devulcanisation S.A.	69748	IRERE Industrial 2	69785
Cogent Europe S.à.r.l.	69754	Island Sun Holdings S.A., SPF	69775
Compagnie de Promotion et de Finance- ment Holding S.A.-SPF	69753	Kaupthing Fund	69764
Cybertronic SA	69754	Kerve Investments S.à r.l.	69772
Darty Luxembourg, S.à r.l.	69791	Key Plastics Automotive Europe S.à.r.l. ..	69754
Dukaat S.A., SPF	69782	Larry Berlin II S.à r.l.	69788
EAB Property Investment S. à r.l.	69756	Managed Funds Portfolio	69772
EEE 4 S.à r.l.	69757	McWane Luxembourg Holdings, S.à r.l.	69767
ERNST Entreprise, Management & Con- sulting	69746	Nomil S.A.	69764
European Infrastructure Investments 3 ..	69754	Payabo Investments S.à r.l.	69775
European Infrastructure Investments 4 ..	69756	Petroliana (Luxembourg) S.A.	69782
EVI	69787	Renegade Holding S.A.	69792
Femto Properties S.A.	69748	YTEN - Uniformes & Retouches	69786
Findim Group S.A.	69772		

ERNST Entreprise, Management & Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6944 Niederanven, 21, rue Michel Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 160.460.

STATUTS

L'an deux mille onze, le quinze avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Marnix Ernst WIELENGA, gérant de sociétés, né à 'S-Gravenhage (Pays-Bas), le 7 octobre 1950, demeurant à L-6944 Niederanven, 21, rue Michel Lentz.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de ERNST Entreprise, Management & Consulting, en abrégé EEMC S.à r.l. (ci-après la Société").

Art. 3. La Société a pour objet:

- l'exercice au Grand-Duché du Luxembourg et à l'étranger d'activités de conseil et de consultance dans les domaines économiques, politiques, marketing et financiers, de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale, ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession de conseil économique.

- l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte propre.

- la société pourra notamment entreprendre toutes activités de recherches, développements, conseils, études, réalisations, exploitations, maintenances relatives au marketing produit, et au support technique d'équipes commerciales, ainsi que la gestion de projets opérationnels pour implémenter et suivre de nouveaux clients.

- l'acceptation de mandats sociaux dans d'autres sociétés établies au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger

La Société a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la Société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Commune de Niederanven.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de

rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Marnix Ernst WIELENGA préqualifié, lequel les a libérés par un apport en espèces d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), laquelle somme se trouve à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le confirme expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ 950 EUR.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-6944 Niederanven, 21, rue Michel Lentz.
- 2.- Monsieur Marnix Ernst WIELENGA, gérant de sociétés, né à S-Gravenhage (Pays-Bas), le 7 octobre 1950, demeurant à L-6944 Niederanven, 21, rue Michel Lentz, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marnix Ernst WIELENGA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 avril 2011. Relation GRE/2011/1587. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 avril 2011.

Référence de publication: 2011057103/122.

(110064792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

**C.H.S. Devulcanisation S.A., Société Anonyme,
(anc. Femto Properties S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 102.870.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 avril 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011058180/12.

(110065871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Bengali S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.608.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011058629/9.

(110065137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Alpstar Capital Europe S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 154.570.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of February.

Before us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, professionally residing in Esch sur Alzette, acting as employee of Notary Francis Kessler, notary in Luxembourg, having its registered office at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch sur Alzette, Grand Duchy of Luxembourg acting as Proxyholder of Wilmington Trust SP Services (Luxembourg) S.A., a société anonyme having its registered office at 52-54, avenue du X Septembre, L-2250 Luxembourg and Proxyholder of Mr. Nicolas Bravard, themselves acting as managers of ALPSTAR CAPITAL EUROPE GP S.A R.L. a société à responsabilité limitée, having its registered office at 52-54, avenue du X Septembre, L-2250 Luxembourg, in its turn manager of Alpstar

Capital Europe S.C.A., a société en commandite par actions having its registered office at 52-54, avenue du X Septembre, L-2250 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register ("RCS") under number B 154.570, pursuant to the circular resolutions taken by the board of managers of the Company (the Board) on 24 February 2011 (the Resolutions).

The Resolutions, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record the following statements:

1. The Company has been incorporated on 6 July 2010 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in Mémorial C 1874 of September 11th, 2010.
2. The articles of association of the Company (the Articles) have been last amended by a deed of the undersigned notary, on 28 January 2011, not yet published in Mémorial C.
3. Articles 7 and 8 of the Articles reads as follows:

" **Art. 7.** The Company has a share capital of seventy-seven thousand euro (EUR 77,000) consisting of seventy-six thousand nine hundred ninety-nine (76,999) ordinary shares (the "Ordinary Shares") with a par value of one euro (EUR 1) each and one (1) management share (the "Management Share") with a par value of one euro (EUR 1).

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 8. The Company's authorised share capital, excluding the issued share capital, is fixed at four hundred ninety-nine million nine hundred fifty-four thousand euro (EUR 499,954,000), consisting of four hundred ninety-nine million nine hundred fifty-four thousand (499,954,000) shares having a par value of one euro (EUR 1) each.

During a period of time of five (5) years from the date of publication of these articles of incorporation or, as the case may be, of the resolution to renew, to increase or to reduce the authorised share capital pursuant to this article 8, in the Official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the Manager (as defined in article 10 of the Articles) be and is hereby authorised to issue Management Shares and Ordinary Shares, to grant options to subscribe for Management Shares and Ordinary Shares and to issue any other instruments convertible into Management Shares and Ordinary Shares, within the limit of the authorised share capital, to such persons and on such terms as he/she/it shall see fit, and specifically to proceed to such issue by suppressing or limiting the existing shareholders' preferential right to subscribe for the new shares to be issued.

This authorisation may be renewed once or several times by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of incorporation, each time for a period not exceeding five (5) years.

The Company's authorised share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association."

4. The Board resolved in the Resolutions *inter alia*:

(i) increase within the limits of the authorised share capital, the Company's subscribed share capital from seventy-seven thousand euro (EUR 77,000) to eighty-nine thousand euro (EUR 89,000) by issuing 12,000 (twelve thousand) shares (the New Shares), with a par value of 1 Euro (EUR 1) each, together with a share premium of one million one hundred eighty-eight thousand euro (EUR 1,188,000) (the Share Premium),

(ii) suppress, for the purpose of the above increase in capital and in accordance with article 32-3 (5) of the law on commercial companies dated August 10, 1915, as amended and the Articles, the preferential rights of the existing shareholders of the Company in respect of the issue of the New Shares,

(iii) that the share capital increase shall be recorded by way of a notarial deed at which occasion, *inter alia*, proper evidence of full payment by way of contributions in cash shall be given to the public notary showing that the subscription amounts are available to the Company so as to allow said public notary to record that the New Shares issued to the new Company's shareholder (the New Shareholder) are fully paid up, and

(iv) to give, with full power of substitution, to any manager of the Company, full power to appear, within a month of the Resolutions, before a notary public in Luxembourg to register the share capital increase decided under the Resolutions and record the subscriptions and payments made by way of contributions in cash, to amend the Articles of the Company and the share register accordingly and to do any and all things which may be necessary or useful in connection therewith.

5. The Board has noted that all the formalities and all the requirements that are provided in the Articles in relation to the issuance of the New Shares within the share capital of the Company and, in particular, those related to the existence of pre-emptive rights have been accomplished.

6. The 12,000 New Shares together with the Share Premium have been fully subscribed and paid up by the New Shareholder by way of contribution in cash for an aggregate amount of one million two hundred thousand euro (EUR1,200,000) having been made available to the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary who confirms this.

7. The contribution in cash so made to the Company have been allocated to the nominal share capital account of the Company and to its share premium account as follows:

- Increase of the nominal share capital account: twelve thousand euro (EUR 12,000); and
- Increase of the share premium account: one million one hundred eighty-eight thousand euro (EUR 1,188,000).

8. As a consequence of the above increase of the Company's nominal share capital Articles 7 and 8 of the Articles are amended so as to have the following wording:

" **Art. 7.** The Company has a share capital of eighty-nine thousand euro (EUR 89,000) consisting of eighty-eight thousand nine hundred ninety-nine (88,999) ordinary shares (the "Ordinary Shares") with a par value of one euro (EUR 1) each and one (1) management share (the "Management Share") with a par value of one euro (EUR 1).

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 8. The Company's authorised share capital, excluding the issued share capital, is fixed at four hundred ninety-nine million nine hundred forty-two thousand euro (EUR 499,942,000), consisting of four hundred ninety-nine million nine hundred forty-two (499,942,000) shares having a par value of one euro (EUR 1) each.

During a period of time of five (5) years from the date of publication of these articles of incorporation or, as the case may be, of the resolution to renew, to increase or to reduce the authorised share capital pursuant to this article 8, in the Official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the Manager (as defined in article 10 of the Articles) be and is hereby authorised to issue Management Shares and Ordinary Shares, to grant options to subscribe for Management Shares and Ordinary Shares and to issue any other instruments convertible into Management Shares and Ordinary Shares, within the limit of the authorised share capital, to such persons and on such terms as he/she/it shall see fit, and specifically to proceed to such issue by suppressing or limiting the existing shareholders' preferential right to subscribe for the new shares to be issued.

This authorisation may be renewed once or several times by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of incorporation, each time for a period not exceeding five (5) years.

The Company's authorised share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association."

Costs

The expenses, costs remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand six hundred euro (€ 2,600.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing person, whose name, civil status and residence are known to the notary, the appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille onze, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette agissant en qualité d'employée du Notaire Francis Kessler, ayant son siège social au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg et agissant en tant que mandataire de la société anonyme Wilmington Trust SP Services (Luxembourg) S.A, ayant son siège social au 52-54, avenue du X Septembre, L-2250 Luxembourg et mandataire de Nicolas Bravard, eux-mêmes gérants de la société à responsabilité limitée ALPSTAR CAPITAL EUROPE GP S.A R.L., ayant son siège social au 52-54, avenue du X Septembre, L-2250 Luxembourg, à son tour gérante de la société en commandite par actions Alpstar Capital Europe S.C.A. , ayant son siège social au 52-54, avenue du X Septembre, L-2250 Luxembourg, enregistrée sous le numéro B 154.570 au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, (ci-après la Société),

conformément aux résolutions circulaires prises par le conseil de gérance de la Société (le Conseil) en date du 24 février 2011 (les Résolutions).

Une copie des Résolutions, restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en sa capacité, a requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations suivantes:

1. La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juillet 2010, publié au Mémorial C numéro 1874 du 11 septembre 2010.

2. Les statuts de la société (les statuts) ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 Janvier 2011, non encore publié au Mémorial C.

3. Les articles 7 et 8 des Statuts ont la teneur suivante:

« **Art. 7.** La Société a un capital souscrit de soixante -dix sept mille euros (EUR 77.000) représenté par soixante seize mille neuf cent quatre-vingt-dix neuf (76.999) actions ordinaires (ci-après les «Actions Ordinaires») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) et par une (1) action de Commandité (ci-après l'«Action de Commandité») ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1).

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires adoptée selon les prescriptions requises en matière de modification des statuts.

La Société pourra, dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 8. Le capital autorisé de la Société, excluant le capital social émis, est fixé à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf million neuf cent cinquante quatre mille euros (EUR 499.954.000) représenté par quatre cent quatre-vingt dix-neuf million neuf cent cinquante quatre mille (499.954.000) d'actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de ces statuts, ou le cas échéant, de la décision de renouveler, d'augmenter ou de réduire le capital autorisé sous cet article 8 dans la Gazette Officielle du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le Gérant (comme définis à l'article 10 des statuts) est et sera autorisé à émettre des Actions Ordinaires et des Actions de Commandités, à émettre des options de souscription à ces Actions Ordinaires et ces Actions de Commandités et à émettre des instruments convertibles en des Actions Ordinaires et des Actions de Commandités, dans les limites du capital autorisé, aux personnes et selon les termes qu'ils considèrent appropriés, et notamment à procéder à cette émission sans réservant aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions émises) dans les limites du capital autorisé.

Cette autorisation peut être renouvelée une ou plusieurs fois par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour procéder à une modification des statuts, et à chaque fois pour une période n'excédant pas cinq (5) ans.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment par décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.»

4. Le Conseil a, entre autres choses, décidé au sein des Résolutions:

(i) d'augmenter, dans les limites du capital social autorisé, le capital social souscrit de la Société de 77.000 euros (soixante dix sept mille euros) à 89.000 euros (quatre vingt-neuf mille euros) par l'émission de 12.000 (douze mille) actions (les Nouvelles Actions), ayant une valeur nominale de 1 euro (un euro) chacune, ensemble avec une prime d'émission de 1.188.000 euros (un million cent quatre-vingt huit mille euros) (la Prime d'Émission).

(ii) de renoncer, pour les besoins de l'augmentation de capital énoncée ci-dessus et en accord avec les dispositions de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et les Statuts, aux droits préférentiels des actionnaires existants de la Société en relation avec l'émission des Nouvelles Actions,

(iii) que l'augmentation de capital sera enregistrée sous la forme d'un acte notarié à l'occasion duquel, entre autres choses, la preuve du paiement complet par voie d'apports en numéraire sera donnée au notaire démontrant ainsi que les montants souscrits sont mis à la disposition de la Société de façon à permettre audit notaire d'enregistrer les Nouvelles Actions émises au nouvel actionnaire de la Société (le Nouvel Actionnaire) comme entièrement libérées, et

(iv) de donner, avec tout pouvoir de substitution, à tout gérant de la Société, tout pouvoir pour comparaître, dans un délai d'un mois à partir de la date des Résolutions, devant un notaire au Luxembourg afin d'enregistrer l'augmentation de capital décidée dans ces Résolutions et d'enregistrer les souscriptions et les paiements faits par voie d'apports en numéraire, de modifier les Statuts de la Société ainsi que le registre des actionnaires et de faire tout ce qui semblera nécessaire ou utile en relation avec cet acte.

5. Le Conseil a constaté que toutes les formalités et exigences prévues par les Statuts pour l'émission des Nouvelles Actions au sein du capital social de la Société, et en particulier celles relatives aux droits préférentiels de souscription, ont été accomplis.

6. Les 12.000 Nouvelles Actions, ensemble avec une Prime d'Émission pour un montant de 1.188.000 euros ont été entièrement souscrites et libérées par le Nouvel Actionnaire par le biais d'apports en numéraire s'élevant à un montant total de 1.200.000 euros (un million deux cent mille euros) ayant été mis à la disposition de la Société, preuve en a été donnée au notaire soussigné qui le confirme.

7. Les apports en numéraire ainsi faits à la Société ont été répartis entre le compte du capital social de la Société et le compte de primes d'émission comme suit:

- Augmentation du compte capital social: 12.000 euros (douze mille euros); et

- Augmentation du compte de primes d'émission: 1.188.000 euros (un million cent quatre vingt huit mille euros).

8. En conséquence de l'augmentation du capital social susmentionnée de la Société, les articles 7 et 8 des Statuts sont modifiés pour avoir la teneur suivante:

« **Art. 7.** La Société a un capital souscrit de quatre-vingt-neuf mille euros (EUR 89.000) représenté par quatre vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-dix neuf euro (86.999) actions ordinaires (ci-après les «Actions Ordinaires») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) et par une (1) action de Commandité (ci-après l'«Action de Commandité») ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1).

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires adoptée selon les prescriptions requises en matière de modification des statuts.

La Société pourra, dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 8. Le capital autorisé de la Société, excluant le capital social émis, est fixé à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf million neuf cent quarante-deux mille euros (EUR 499,942.000) représenté par quatre cent quatre-vingt dix-neuf million neuf cent quarante-deux mille (499.942.000) d'actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de ces statuts, ou le cas échéant, de la décision de renouveler, d'augmenter ou de réduire le capital autorisé sous cet article 8 dans la Gazette Officielle du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le Gérant (comme définis à l'article 10 des statuts) est et sera autorisé à émettre des Actions Ordinaires et des Actions de Commandités, à émettre des options de souscription à ces Actions Ordinaires et ces Actions de Commandités et à émettre des instruments convertibles en des Actions Ordinaires et des Actions de Commandités, dans les limites du capital autorisé, aux personnes et selon les termes qu'ils considèrent appropriés, et notamment à procéder à cette émission sans réservant aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions émises) dans les limites du capital autorisé.

Cette autorisation peut être renouvelée une ou plusieurs fois par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour procéder à une modification des statuts, et à chaque fois pour une période n'excédant pas cinq (5) ans.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment par décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ deux mille six cents euros (€ 2.600,-).

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, qui est connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 2 mars 2011. Relation: EAC/2011/2844. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011057786/224.

(110065238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Caroline Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 137.051.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011058187/14.

(110066068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Cadami Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 120.452.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011058192/10.

(110065944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Cadimmo Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 128.282.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011058193/10.

(110065943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Compagnie de Promotion et de Financement Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 9.570.

Le Bilan au 31 août 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011058208/11.

(110065697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Catalyst EPF Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 132.746.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 18 avril 2011: que

- Le siège social de la Société est transféré du 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg à compter du 29 avril 2011.

- Monsieur Alan Botfield, né le 22 Décembre 1970 à Stirling, UK, résidant à, 1 AM Gronn, L-5222 Sandweiler, Luxembourg et, Lux Business Management S.à r.l., société à responsabilité limitée, siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 79.709, sont nommés en tant que gérants de la Société à compter du 18 avril 2011 et pour une durée indéterminée.

- Les démissions de Monsieur Gérard Becquer et de Madame Fanny Him en tant que gérants de la Société sont acceptées avec effet au 29 avril 2011.

Par conséquent, le conseil de gérance sera dès lors composé comme suit:

- Fabrice de Clermont-Tonnerre;
- Peter Kasch;
- Michael Chidiac;
- Alan Botfield; and
- Lux Business Management S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011059518/28.

(110065952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Cybertronic SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 103.237.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011058211/10.

(110065946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

European Infrastructure Investments 3, Société à responsabilité limitée,

(anc. HSBC European Infrastructure Investments 3).

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 143.755.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 avril 2011.

Référence de publication: 2011058231/11.

(110065580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Key Plastics Automotive Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 102.406.

Par résolutions signées en date du 13 avril 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Bernhard Dr Hnat avec adresse professionnelle au 6, Industriestrasse, 63607 Wächtersbach, Allemagne, de son mandat de Gérant avec effet au 24 mars 2011.

2. Nomination de Helmut Hinkel, avec adresse professionnelle au 6, Industriestrasse, 63607 Wächtersbach, Allemagne au mandat de Gérant, avec effet au 25 mars 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2011.

Référence de publication: 2011060806/15.

(110067931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Cogent Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 75.672.

In the year two thousand and eleven, on the twentieth day of the month of April,

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Cogent Communications, Inc., a corporation incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, with registered office at 1015, 31st Street, USA-20007 Washington DC, United States of America, and registered with the Secretary of State of Delaware under number 3079419, being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Cogent Europe S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg

under number B 75.672 (the “Company”). The Company was incorporated on 31 March 2000 by deed of Me Gérard Lecuit, notary then residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) of 4 September 2010, number 627, page 30078. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time on 10 December 2009 pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, prenamed, published in the Mémorial of 18 January 2010, number 115, page 5488.

The Sole Shareholder was represented by Me Philippe Hoffmann, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal on 28 March 2011 (the proxy, after having been initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall be registered together with the present deed).

The appearing party declared and requested the notary to state that:

1. The entire issued share capital represented by one hundred twenty-five (125) shares is held by the Sole Shareholder.
2. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder and the decisions can be validly taken on all items of the agenda.
3. The items on which a resolution is to be passed are as follows:

Agenda

A. Transfer of the registered office of the Company from 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 2-4 rue du Château d’Eau, L3364 Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg with effect on 1 May 2011;

B. Consequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company with effect on 1 May 2011, so as to read as follows:

“ **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Leudelange.”

C. Miscellaneous.

Thereupon the Sole Shareholder took the following decision:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 2-4 rue du Château d’Eau, L-3364 Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg with effect on 1 May 2011.

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolved to amend with effect on 1 May 2011 the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

“ **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Leudelange.”

There being no further item on the agenda, the decision of the Sole Shareholder was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day beforementioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the undersigned notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille dix, le vingtième jour du mois d’avril.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu:

Cogent Communications, Inc., une société constituée et existant sous les lois de l’Etat du Delaware, Etats-Unis d’Amérique, ayant son siège social à 1015, 31st Street, USA-20007 Washington D.C., Etats-Unis d’Amérique, et enregistrée auprès du Secretary of State du Delaware sous le numéro 3079419, étant l’associé unique (l’«Associé Unique») de Cogent Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.672 (la «Société»). La Société a été constituée le 31 mars 2000 suivant acte reçu de Me Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 4 septembre 2010, numéro 627, page 30078. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 10 décembre 2009 suivant acte reçu de Me Henri Hellinckx, prénommé, publié au Mémorial du 18 janvier 2010, numéro 115, page 5488.

L’Associé Unique fût représenté par Me Philippe Hoffmann, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg en vertu d’une procuration donnée sous seing privé le 28 mars 2011 (la procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l’enregistrement).

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d’acter que:

1. L'entière du capital social émis représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales est détenue par l'Associé Unique.
2. L'Associé Unique est représenté par procuration de sorte que toutes les parts sociales émises dans la Société sont représentées à la présente décision extraordinaire de l'Associé Unique et les décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour,
3. Les points sur lesquels une résolution doit être prise sont les suivants:

Agenda

A. Transfert du siège social de la Société du 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, au 2-4, rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, Grand Duché de Luxembourg, avec effet au 1^{er} mai 2011 ;

B. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société avec effet au 1^{er} mai 2011, afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Leudelange.»

C. Divers.

A la suite de quoi, l'Associé Unique a pris la décision suivante:

Unique résolution

L'Associé Unique a décidé de transférer le siège social de la Société du 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, au 2-4, rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, Grand Duché de Luxembourg, avec effet au 1^{er} mai 2011.

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique a décidé de modifier avec effet au 1^{er} mai 2011, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Leudelange.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision de l'Associé Unique a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg à la date qu'en tête des présentes.

Après lecture de ce procès-verbal, le mandataire a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: P. HOFFMANN - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 avril 2011. Relation:LAC/2011/18942. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt.

Luxembourg, le vingt-neuf avril de l'an deux mille onze.

Référence de publication: 2011059043/102.

(110066490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

European Infrastructure Investments 4, Société à responsabilité limitée,

(anc. HSBC European Infrastructure Investments 4).

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 145.342.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 avril 2011.

Référence de publication: 2011058232/11.

(110065593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

EAB Property Investment S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 115.382.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EAB Property Investment S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2011058233/11.

(110065637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

EEE 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 132.812.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 avril 2011.

Référence de publication: 2011058236/10.

(110065513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

F.Int. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 85.244.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un transfert de siège que la société SER.COM.S.à.r.l. (RCSL B117942) est désormais domiciliée au 19, boulevard Grande Duchesse Charlotte, RESIDENCE D'ORANGE, à L-1331.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 29 Avril 2011.

Référence de publication: 2011058248/12.

(110066115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Association des Commerçants de Belvalplaza A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 7, avenue du Rock'n Roll.

R.C.S. Luxembourg F 8.703.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

«Belval Plaza I Mall Sàrl» et «Belval Plaza II Mall Sàrl.», sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-4361 Esch-sur-Alzette, Avenue du Rock'n'Roll, 7, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120934, dûment représentées par: Mr. Ronald Schaaphok.

Et les commerçants de Belval Plaza:

1. Australian Home Made Ice Cream Belux, Route de Longwy 74, L-4750 Pétange, B 157735, Mr Frédérik Van Isacker
2. Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat Luxembourg, Place de Metz 1, L-2945 Luxembourg, Mr Olivier Ludig
3. BIBI's Sàrl, Avenue du Rock'n'Roll 14, L-4361 Esch/Alzette, B 86212, Mme Bianka Lejeune-Petrov
4. By T-Hair Design, Rue de Beggen 307, L-1221 Luxembourg, Mr Toni Travessa
5. Confiserie de Luxembourg Sàrl / Leonidas, Op der Schmëtt 3, L-9964 Huldange, B 105658, Mme Magali Hocquard
6. Delhaize Luxembourg SA, Route de Olm 6, L-8287 Luxembourg, B 97993, Mr Valentin Delfosse
7. Facility SA, Rue Muhlenbach 121, L-2168 Luxembourg, 2003225307, Mme Eduarda Peralta Lopez
8. Four Tools SA, Arelerstrooss 2, L-8552 Oberpallen, 20062429896, Mme Christiane Wickler
9. ICI PARIS XL Luxembourg SA, Route de Longwy 80, L-8080 Bertrange, B 92955, Mr Koen Puttemans
10. Intermezzo Sàrl, Porte de France 4, L-4360 Esch/Alzette, Mr Isidore Ramos
11. In Vogue Boutiq', Avenue du Rock'n'Roll 7, L-4361 Esch/Alzette, Mr Mehdi Mostefasba
12. Jerry Travel Sàrl, Avenue du Rock'n'Roll 14, L-4361 Esch/Alzette, Mr Gérard Pierre Geimer
13. MT Coiffure SA, Rue de Beggen 307, L-1221 Luxembourg, Mr Toni Travessa
14. New Jomar, Rue Albert Simon 13, L-4989 Sanem, B 153649, Mr Marc Risch
15. Planet X Sàrl / Bubble, Avenue du Rock'n'Roll 7, L-4361 Esch/Alzette, B 63716, Mme Laurence Weis
16. Saturn SA, Avenue du Rock'n'Roll 7, L-4361 Esch/Alzette, Mr Cédric Berlier
17. Tanorlux Sàrl, Op der Schmëtt 3, L-9964 Huidange, 20072463057, Mme Magali Hocquard
18. Underground Shoes By Patricia, BP 24, L-8001 Strassen, B 55966, Mme Martine Sirokin

il a été convenu en date de ce jour de constituer entre eux et tous ceux qui deviendront membres ultérieurement, une Association sans but lucratif qui sera régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les Associations sans but lucratif et par les statuts qui suivent:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . L'Association est dénommée "ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE BELVAL PLAZA, A.s.b.l.". Tous les actes, factures, annonces, publications et pièces émanant de l'Association doivent mentionner la dénomination sociale "ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE BELVAL PLAZA, A.s.b.l." précédée ou suivie immédiatement de la mention lisible et en toutes lettres "Association sans but lucratif, ci-après dénommé "l'Association".

Art. 2. Le siège social de l'Association est établi à 7, Avenue du Rock 'n Roll, L-4631 Esch-sur-Alzette. Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'administration dans tout autre endroit de la Commune de Esch-sur-Alzette.

Art. 3. L'Association est créée pour une durée illimitée.

Titre II. Objet

Art. 4. L'Association a pour objet de regrouper les commerçants établis dans les centres commerciaux Belval Plaza I Mail et Belval Plaza II Mail sis à Esch-sur-Alzette Section A d'Esch-Nord sur le site "BELVAL-UNIVERSITE" (ci-après les "Centres Commerciaux" et individuellement respectivement le "Centre Commercial Belval Plaza I" ou le "Centre Commercial Belval Plaza II") en vue de:

1) définir les actions appropriées et coordonnées visant à l'animation, la promotion, la communication et la publicité des Centres Commerciaux, telles que, par exemple, sans que cette liste soit limitative, manifestations événementielles à caractère commercial, culturel ou artistique dans les Centres Commerciaux, publicité interne des Centres Commerciaux (incluant toute opération d'architecture commerciale et de signalétique promotionnelle), publicité externe aux Centres Commerciaux, développement marketing des Centres Commerciaux, et ce dans le respect du règlement intérieur des Centres Commerciaux, et dans l'optique d'établir sur le long terme un standing élevé des Centres commerciaux et de maintenir ce standing;

2) fixer les heures d'ouverture exceptionnelle des Centres Commerciaux et entreprendre les démarches administratives nécessaires à cet égard;

3) mettre en oeuvre les actions et opérations commerciales susvisées.

A cette fin, l'Association établira chaque année un plan d'activités, ainsi qu'un budget pour l'année suivante et le remettra au gérant des Centres Commerciaux, ou à toute personne désignée par lui à cette fin, dans le délai d'un (1) mois à compter de chaque Assemblée Générale annuelle, telle que prévues ci-après..

Les objectifs énumérés ci-dessus ne sont nullement limitatifs. L'Association peut également accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à faciliter sa réalisation. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Art. 5. L'Association est indépendante et politiquement neutre.

Titre III. Membres

Section I^{er} . Admission

Art. 6. Le conseil d'administration de l'Association sera composé de

- six (6) membres actifs, au minimum, divisés en une catégorie A qui en comptera deux (2) et en une catégorie A qui en comptera quatre (4) conformément à l'article 7;

- et, un (1) membre dirigeant conformément à l'article 8.

Art. 7. Peut devenir membre actif de l'Association, toute personne morale exploitant un commerce dans l'un des Centres Commerciaux et ayant payé sa cotisation annuelle..

Toute demande d'adhésion doit être soumise au Conseil d'Administration de l'Association par écrit et acceptée par ce dernier également par écrit.

Les membres actifs sont divisés en deux catégories:

- membres actifs de catégorie A: les personnes morales locataires d'une surface commerciale dans l'un des Centres Commerciaux d'une superficie totale de plus de 1.000 (mille) mètres carrés;

- membres actifs de catégorie B: les personnes morales locataires d'une surface commerciale dans l'un des Centres Commerciaux d'une superficie totale de moins de 1.000 (mille) mètres carrés.

Art. 8. Le membre dirigeant est le ou les propriétaires de l'ensemble des locaux commerciaux des Centres Commerciaux. Il est représenté par une seule personne physique désignée dans les conditions prévues aux articles 11 et 12.

Art. 9. Chacun des membres de l'Association s'engage à:

- assister aux Assemblées générales régulières et extraordinaires;

- faciliter et promouvoir les objectifs et le développement de l'Association.

Art. 10. Le nombre des membres de l'Association est limité par le nombre de magasins locataires dans les Centres Commerciaux.

Art. 11. Chaque membre actif sera représenté par la personne physique qu'il désigne à cet effet.

Chaque membre actif est tenu de communiquer au secrétariat de l'Association les noms des personnes y compris ceux des suppléants éventuels, qui le représenteront aux réunions de l'année suivante. Il est cependant admis que ces représentants puissent changer. Toute modification en ce sens devra cependant être communiquée spontanément au secrétariat de l'Association trente (30) jours au moins avant la date de la prochaine réunion prévue.

Art. 12. Les représentants de chacun des membres actifs sont tenus:

- de recevoir un mandat pour représenter la personne concernée et pour l'engager valablement dans les politiques et les actions décidées par l'Association;
- d'apporter toute l'expertise nécessaire à la réalisation des projets des comités de l'Association.

Section II. Démission ou Exclusion

Art. 13. Les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'Association en adressant par écrit leur démission au Président du Conseil d'administration de l'Association.

La démission du membre dirigeant ne préjudicie aucunement à la pérennité de l'Association qui continuera d'exister et de fonctionner conformément aux dispositions applicables des présents statuts.

Le membre démissionnaire ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social.

Art. 14. Le Conseil d'administration se réserve le droit de suspendre de l'Association tout membre actif en cas d'infraction aux statuts de l'Association de quelle que nature que ce soit ou pour toutes autres raisons sérieuses. Le Conseil d'administration donnera au membre concerné un délai de quinze (15) jours par lettre recommandée pour qu'il remédie à l'infraction aux statuts de l'association.

Art. 15. Est réputé démissionnaire, le membre actif qui ne remplit plus les conditions d'adhésion déterminées respectivement aux articles 7 et 8 au jour où ces conditions ne sont plus réunies.

Art. 16. L'exclusion d'un membre actif peut être prononcée par l'Assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés dans les cas suivants:

- Infraction aux statuts de l'Association;
- Retard répété dans le paiement des cotisations et/ou des contributions annuelles, telles que respectivement prévues aux articles 20 et 22 ci-dessous;
- Non-respect injustifié des actions de communication et de promotion communes définies par le Conseil d'administration;
- Non-respect injustifié des décisions du Conseil d'administration;
- Attitude préjudiciable à la promotion et à l'image des Centres Commerciaux.

Titre IV. Cotisation - Budget

Art. 17. Le Conseil d'Administration prépare chaque année un budget qui est proposé pour approbation à l'Assemblée générale de l'Association dans la limite des cotisations et des contributions annuelles des membres.

Si toutefois, il s'avère au cours de l'exercice que le budget fixé est insuffisant, le Conseil d'Administration a l'obligation de convoquer une Assemblée générale extraordinaire pour approuver un budget complémentaire avant qu'un engagement financier quelconque ne soit pris, et ce, par courrier recommandé au plus tard 15 jours calendrier avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Conseil d'Administration fixera, pour le premier exercice social, dans le mois de la constitution de l'Association, un budget provisoire qui sera approuvé par l'Assemblée générale convoquée par le Conseil d'Administration dans les deux semaines de la fixation de ce budget par le Conseil d'Administration.

Le budget provisoire pourra être modifié par le Conseil d'Administration et facturé aux membres aux dates auxquelles ils doivent payer les acomptes pour les charges sociales conformément à leur contrat de bail respectif; s'il s'avère que le budget provisoire révisé est de 20% supérieur au budget provisoire initial, le nouveau budget devra être approuvé par l'Assemblée générale suivant nouvelle convocation.

Art. 18. Le Conseil d'Administration fait une fois par an l'inventaire, le bilan et les comptes des recettes et des dépenses de l'Association pour l'exercice écoulé.

Le bilan, les comptes des recettes et des dépenses sont présentés pour approbation à l'Assemblée générale

L'année sociale de l'Association correspond à l'année civile.

Le Conseil d'Administration peut désigner une ou deux personnes qui seront chargées de contrôler tous les comptes. Ces personnes auront les pouvoirs les plus étendus pour effectuer ces contrôles.

Ces commissaires aux comptes ne peuvent en aucun cas faire partie du Conseil d'Administration.

Chaque membre peut consulter les comptes et ce, pendant une période de trois semaines précédant l'Assemblée générale annuelle qui doit approuver les comptes mentionnés.

Un état de compte sera présenté au Conseil d'Administration pendant sa réunion.

Art. 19. Le budget et les dépenses de l'Association sont couverts par les cotisations et les contributions des membres.

Art. 20. Chacun des membres doit payer une cotisation annuelle d'un montant égal à EUR 125,00.

Art. 21. Le montant de la cotisation annuelle pourra être réévalué annuellement par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

Art. 22. Les membres actifs verseront à titre de contribution annuelle la somme dont le montant est stipulé à l'article intitulé "contribution aux frais de promotion commerciale" de leur contrat de bail respectif. Sauf conditions expresses et particulières, la contribution s'élève à 15 € / an hors TVA par mètre carré de surface donnée à bail (telle que définie à l'article 2 du contrat de bail.). Cette contribution est actualisée. Les contributions annuelles sont payables anticipativement par trimestre, au plus tard le cinquième jour du début du trimestre calendrier pour lequel elles sont dues. Les relevés relatifs à ces paiements seront envoyés aux membres au plus tard huit (8) jours avant le début de chaque trimestre.

La première cotisation sera, quant à elle, payable dans les (8) jours suivant la date d'affiliation à l'Association.

Toutes sommes dues ou à devoir (cotisation, contribution, etc..) par un membre sera productive à dater de leur exigibilité de plein droit et sans mise en demeure de l'intérêt légal. Une mise en demeure pour exiger les fonds restant une obligation de l'ASBL.

En outre, le membre défaillant sera déchu du droit de vote aux réunions en assemblées générales de l'Association jusqu'à ce qu'il ait rempli complètement ses obligations.

Si un membre actif cesse son activité dans les Centres Commerciaux en cours d'année, il sera tenu de régler intégralement sa cotisation annuelle, et sa contribution annuelle qui sera calculée prorata temporis.

Le membre dirigeant versera à titre de contribution annuelle:

(i) la somme qu'il perçoit des commerçants avec lesquels il a conclu un contrat de bail et qui ne sont pas membres de l'association dont le montant est stipulé à l'article intitulé "contribution aux frais de promotion commerciale" des contrats de bail concernés, ainsi que,

(ii) la somme de EUR 15,00 (quinze euros) indexés par mètre carré des locaux commerciaux des Centres commerciaux qui ne sont pas loués au prorata de la période d'inoccupation,

Toute contribution annuelle supplémentaire du membre dirigeant est laissée à son plein libre arbitre et à son entière initiative.

Pour l'année 2011, la contribution annuelle supplémentaire du membre dirigeant est fixée à la différence entre le montant de 700.000€ (sept cent mille euros) et le montant facturé aux autres membres à titre de contribution de l'année. Cette contribution est plafonnée à 500.000 €.

Titre V. Assemblée générale

Art. 23. L'Assemblée générale est composée de tous les membres non suspendus par le Conseil d'administration. Elle est présidée par le Président du Conseil d'administration et, en cas d'empêchement de ce dernier, ces fonctions sont assumées par le Vice-président ou le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 24. L'Assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservés à sa compétence:

- 1) les modifications aux statuts sociaux;
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs;
- 3) l'approbation des comptes pour l'exercice écoulé;
- 4) le vote et l'approbation du budget prévisionnel annuel pour l'année suivante;
- 5) l'approbation du programme prévisionnel annuel d'animation et de publicité des Centres Commerciaux pour l'année suivante;
- 6) la dissolution volontaire de l'Association;
- 7) la fixation de la cotisation annuelle prévue à l'article 20 ci-dessus;
- 8) l'exclusion d'un membre actif telle que prévue à l'article 16 des présents statuts;
- 9) la transformation de l'Association en société à finalité commerciale.

Art. 25. Il doit être tenu au moins une Assemblée Générale chaque année, au plus tard le dernier vendredi du mois d'avril:

L'Association peut en outre être réunie en une Assemblée Générale Extraordinaire à tout moment à la demande du Conseil d'administration, du ou des réviseurs de caisse, d'un cinquième des membres actifs au moins ou du membre dirigeant

Les demandes de convocation d'une assemblée adressées au Conseil d'administration par le ou les réviseurs de caisse, un cinquième des membres actifs au moins, ou le membre dirigeant doivent être effectués par courrier recommandé à la poste avec accusé de réception et comporter l'ordre du jour et de sorte que l'Assemblée soit tenue dans un délai d'un (1) mois à partir de la demande.

Art. 26. Toute Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'administration par lettre ordinaire adressée à chaque membre actif, au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée, et signée par le Secrétaire, au nom du Conseil d'administration.

Chaque Assemblée se tiendra au jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation envoyée aux membres actifs.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

L'assemblée générale annuelle ne peut délibérer que sur les points figurant à son ordre du jour, à moins que tous les membres ne soient présents ou représentés et décident à l'unanimité de modifier l'ordre du jour, et ce, avant le commencement de la réunion sous réserve d'approbation du Président.

Art. 27. Chaque membre a le droit d'assister à l'Assemblée générale. Il peut se faire représenter par un mandataire. Chaque membre ne peut être titulaire que d'une procuration. Chaque membre actif dispose d'une (1) voix. Le membre dirigeant dispose également d'une (1) voix. Le membre dirigeant dispose en outre d'un droit de veto contre les décisions de l'Assemblée générale ayant pour objet de modifier l'objet de l'Association.

Art. 28. Les résolutions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts. En cas de partage des voix, celle du Président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Les votes ont lieu à main levée à moins que le Conseil d'administration décide de procéder à un scrutin écrit qu'il organisera.

Art. 29. Par exception aux dispositions de l'article 28 ci-dessus, pour les décisions à prendre sur les questions ci-après, chaque membre présent ou représenté disposera d'une voix par tranche de € 3,00,- (indexés) de sa contribution annuelle dans le budget des dépenses de l'Association comme définie dans l'article 22 des présents statuts:

1) l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et du budget annuel des dépenses d'ensemble de l'association pour l'exercice suivant et la décharge des administrateurs;

2) l'approbation du programme prévisionnel annuel d'animation et de publicité des Centres Commerciaux pour l'année suivante;

3) la modification des statuts;

4) la dissolution de l'Association.

Dans les cas prévus aux points 1 et 2 du présent article, les décisions se prennent à la majorité de soixante-dix pour cent (70%) des votes exprimés.

Art. 30. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'Association ou sur la modification des statuts que conformément aux articles 8 et 19 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association. Le patrimoine social de l'Association, après liquidation et paiement de dettes, sera remis sur désignation de l'Assemblée générale à une ou plusieurs associations oeuvrant dans un domaine similaire. L'affectation des biens sera publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 31. Conformément à l'article 26 des présents statuts, les délibérations ne peuvent porter que sur les points portés à l'ordre du jour. Il est néanmoins loisible aux membres de l'assemblée générale de discuter de toutes autres questions, mais il ne peut être pris, à la suite de ces discussions, aucune décision ayant force obligatoire. Un rapport informel distinct sera établi concernant semblables discussions.

Les décisions de l'Assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le Président ou par un autre administrateur. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent demander des extraits signés par le Président du Conseil d'administration ou par un autre administrateur.

Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateur.

Titre VI. Administration et Surveillance

Art. 32. L'Association sera administrée par un Conseil d'administration composé de sept (7) membres, lesquels sont désignés par l'Assemblée générale par période de trois (3) années, et en tout temps révocables par elle, répartis comme suit:

(i) deux (2) administrateurs désignés parmi les membres actifs de catégorie A;

(ii) quatre (4) administrateurs désignés parmi les membres actifs de catégorie B;

(iii) un (1) administrateur désigné parmi les candidats proposés par le membre dirigeant à l'Assemblée générale.

Sont éligibles tous les membres ayant posé leur candidature par écrit au Président du Conseil d'administration au moins dix (10) jours avant l'Assemblée générale.

Art. 33. En cas de vacance au cours du mandat d'un administrateur, les membres du Conseil d'administration désigneront parmi eux un administrateur pour achever le mandat de l'administrateur qu'il remplace. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 34. Le Membre Dirigeant préside le Conseil d'Administration. En l'absence de membre dirigeant, le président est élu par la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Le Président choisit, parmi les membres du Conseil d'Administration, un Vice-président, un Trésorier, et un Secrétaire.

Art. 35. Le Président préside toutes les assemblées et réunions de l'association et du Conseil d'Administration.

Il supervise et coordonne, sous l'autorité du Conseil d'Administration, les affaires de l'Association. Il exécute les décisions prises par le Conseil d'Administration et exécute toute autre mission qui lui a été attribué par le Conseil d'Administration.

Le Vice-Président remplit les fonctions du Président en cas d'absence, d'incapacité ou d'empêchement de celui-ci. Il a toutes les compétences et remplit toutes les fonctions de Président lorsqu'il remplace celui-ci. Il est également soumis à toutes les restrictions imposées au Président et remplit toutes les autres fonctions pouvant lui être imposées par le Président ou le Conseil d'Administration.

Le Secrétaire veille à toute la correspondance officielle de l'Association, tient à jour les archives de l'Association, veille au respect des formalités telles qu'elles sont exigées par les présents statuts ou par la loi, tient à jour tous les procès-verbaux de l'assemblée générale des membres, des réunions du Conseil d'Administration et de tous les autres comités ou commissions, convoque les administrateurs pour les réunions du Conseil d'Administration.

Le Trésorier tient à jour les comptes de l'Association, reçoit les fonds de l'Association et les dépose au nom de l'Association auprès de chaque banque ou établissement financier que le Conseil d'Administration a désigné; il veille au paiement des dépenses approuvées par le Conseil d'Administration et conserve pendant cinq ans les pièces justificatives de tous les paiements effectués. Il présente au Conseil d'Administration tous les rapports et états financiers, participe à tous les comités et commissions concernant les questions financières et exécute toutes les autres missions qui lui sont confiées par le Président ou par le Conseil d'Administration.

Art. 36. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président ou du Secrétaire et au moins quatre (4) fois par an. Les réunions sont présidées par le Président. En cas d'empêchement de ce dernier, ses fonctions sont assumées par le Vice-président ou le plus âgé des administrateurs présents.

Le Conseil ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité absolue des administrateurs présents ou représentés; quand il y a partage de voix, celle du Président ou de son remplaçant est prépondérante.

Elles sont consignées sous forme de procès-verbaux, signées par le Président et le Secrétaire et inscrites dans un registre spécial.

Les listes des membres et des administrateurs ainsi que les extraits qui doivent être produits et tous les autres actes seront valablement signés par le Président du Conseil d'administration seul, par le Secrétaire seul ou par deux administrateurs.

Art. 37. Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'Association, et notamment des fonds de l'Association, dans les limites de l'objet de l'Association ainsi que du budget prévisionnel annuel et du programme prévisionnel annuels d'animation et de publicité des Centres Commerciaux approuvés par l'Assemblée Générale. Il peut déléguer toute mission afférente à cette gestion à un administrateur-délégué choisi parmi ses membres et dont il fixera les pouvoirs.

Il définit notamment les actions appropriées et coordonnées visant à l'animation, la promotion, la communication et la publicité des Centres Commerciaux, assure et veille à leur mise en oeuvre.

Il constitue toutes les commissions de travail qu'il juge nécessaire dont un membre du Conseil d'administration, élu par le Conseil d'administration, est automatiquement membre.

L'Association est engagée dans tous les actes par la signature conjointe du Président ou du Vice-président et du Secrétaire ou du Trésorier. À défaut de nomination d'un Président, Vice-président, Secrétaire et/ou Trésorier au sein du Conseil d'administration, l'Association est engagée dans tous les actes par la signature conjointe de deux (2) administrateurs.

Les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, sont intentées ou soutenues, au nom de l'Association, par le Conseil d'administration, poursuites et diligences du Président et du Vice-président.

Art. 38. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat qui est exercé à titre gratuit.

Art. 39. L'association pourra bénéficier de libéralités entre vifs ou testamentaires dans les limites légales.

Le Secrétaire, et en son absence, le Président est habilité pour accepter à titre provisoire ou définitif les libéralités faites à l'Association et pour accomplir toutes les formalités nécessaires à leur acquisition.

Titre VII. Dispositions finales

Art. 40. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre à l'exception de la première année sociale qui commence à la date de ce jour et qui prendra fin le 31 décembre 2010.

Art. 41. Une liste indiquant, par ordre alphabétique, les dénominations sociales, sièges sociaux, numéros d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés et représentants légaux des membres actifs et du membre dirigeant de l'Association est établie et mise à jour tous les ans par le Conseil d'administration dans les dix (10) jours suivants l'Assemblée générale annuelle.

Cette liste est signée par le Président du Conseil d'administration seul, par le Secrétaire seul ou par deux administrateurs et déposée au greffe du tribunal civil du siège de l'Association dans le mois de la publication des statuts ou de la tenue de l'Assemblée générale annuelle.

Des listes de membres supplémentaires peuvent être établies et publiées à tout moment par le Conseil d'administration si celui-ci l'estime nécessaire.

La liste d'administrateurs de l'Association sera établie par le Conseil d'administration et publiée dans les mêmes formes et délais que la liste des membres. Chaque exclusion, démission ou nomination d'un administrateur doit faire l'objet d'une publication dans le mois qui suit l'exclusion, la démission ou la nomination.

Art. 42. Tous les montants financiers compris dans ces statuts seront adaptés à l'évolution de l'indice officiel du coût de la vie publié par le STATEC. Cette adaptation interviendra annuellement au 1^{er} janvier et pour la première fois le 1^{er} janvier 2012. Ils seront adaptés selon la formule suivante:

Montant indexé = montant de base a/b

a: indice officiel du coût de la vie du mois de décembre publié par le STATEC qui précède l'indexation

b: indice officiel du coût de la vie de décembre 2010 publié par le STATEC;

Art. 43. La loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle que modifiée ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Fait et signé à Luxembourg en autant d'exemplaires que de parties chacun reconnaissant avoir reçu le sien, le 14 mars 2011.

1. Belval Plaza I Mall Sàrl et Belval Plaza II Mail Sàrl, Avenue du Rock'N'Roll 7, L-4361 Esch/Alzette, B 120934, Mr Ronald Schaaphok
2. Australian Home Made Ice Cream Belux, Route de Longwy 74, L-4750 Pétange, B 157735, Mr Frédérik Van Isacker
3. Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat Luxembourg, Place de Metz 1, L-2945 Luxembourg, Mr Olivier Ludig
4. BIBI's Sàrl, Avenue du Rock'n'Roll 14, L-4361 Esch/Alzette, B 86212, Mme Bianka Lejeune-Petrov
5. By T-Hair Design, Rue de Beggen 307, L-1221 Luxembourg, Mr Toni Travessa
6. Confiserie de Luxembourg Sàrl / Leonidas, Op der Schmëtt 3, L-9964 Huidange, B 105658, Mme Magali Hocquard
7. Delhaize Luxembourg SA, Route de Olm 6, L-8287 Luxembourg, B 97993, Mr Valentin Delfosse
8. Facility SA, Rue Muhlenbach 121, L-2168 Luxembourg, 2003225307, Mme Eduarda Peralta Lopez
9. Four Tools SA, Arelerstrooss 2, L-8552 Oberpallen, 20062429896, Mme Christiane Wickler
10. ICI PARIS XL Luxembourg SA, Route de Longwy 80, L-8080 Bertrange, B 92955, Mr Koen Puttemans
11. Intermezzo Sàrl, Porte de France 4, L-4360 Esch/Alzette, Mr Isidore Ramos
12. In Vogue Boutiq', Avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch/Alzette, Mr Mehdi Mostefasba
13. Jerry Travel Sàrl, Avenue du Rock'n'Roll 14, L-4361 Esch/Alzette, Mr Gérard Pierre Geimer
14. MT Coiffure SA, Rue de Beggen 307, L-1221 Luxembourg, Mr Toni Travessa
15. New Jomar, Rue Albert Simon 13; L-4989 Sanem, B 153649, Mr Marc Risch
16. Planet X Sàrl / Bubble, Avenue du Rock'n'Roll 7, L-4361 Esch/Alzette, B 63716, Mme Laurence Weis.
17. Saturn SA Avenue du Rock'n'Roll 7, L-4361 Esch/Alzette, Mr Cédric Berlier
18. Tanorlux Sàrl, Op der Schmëtt 3, L-9964 Huldange, 20072463057, Mme Magali Hocquard
19. Underground Shoes By Patricia, BP 24, L-8001 Strassen, B 55966, Mme Martine Sirokin
20. Mr Ley Bernard Voyages Flammary Sàrl
21. CAMAÏEU, Mlle Anne DASILVA
22. ZACO S.A. Mad DURAND I-4361 Esch Alzette.

Signatures.

Référence de publication: 2011049997/353.

(110055118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Kaupthing Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 96.002.

—
Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2011

L'Assemblée Générale a reconduit le mandat des Administrateurs pour un nouveau terme d'un an et a nommé ERNST & YOUNG en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé pour un mandat d'un an (en remplacement de KPMG Audit S.à r.l.).

Composition du Conseil d'Administration

Margret SVEINSDOTTIR, Président

(résidant professionnellement à IS-105 REYKJAVIK, Borgartuni 19)

Andri V. SIGURDSSON

(résidant professionnellement à L-8124 BRIDEL, 14, rue des Carrefours)

Fernand REINERS

(résidant professionnellement à L-1661 LUXEMBOURG, 103, Grand-rue)

Réviseur d'Entreprises agréé

ERNST & YOUNG

(ayant son siège social à 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 MUNSBACH)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2011.

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2011059706/25.

(110067173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Nomil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 160.429.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, am Fünfzehnten April.

Vor Uns Maître Carlo WERSANDT, Notar im Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, in Vertretung von Maître Jean-Joseph WAGNER, Notar im Amtssitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg, in dessen Besitz und Verwahr gegenwärtige Urkunde verbleibt.

Ist erschienen:

„VALON S.A.“, société anonyme, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63143, hier vertreten durch Frau Viviane HENGEL, Privatangestellte, mit beruflicher Adresse in Luxemburg aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg am 14. April 2011.

Die Erschienenen ersuchten den unterzeichnenden Notar, die Satzung einer von Ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Unter der Bezeichnung.

«NOMIL S.A.»

wird hiermit eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen in- oder ausländischen Unternehmen zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonst jedweder Art, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst jedweder Art veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete, oder dieselben ergänzenden, Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft darf außerdem alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf die vorbenannten Geschäfte beziehen oder deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreißig tausend Euro (31'000.- EUR), eingeteilt in fünfzehntausendfünfhundert (15.500) Aktien zu je zwei Euro (EUR 2,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, je nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien aufgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, deren Mitglieder nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft, die bei der Gründung nur einen Aktionär hat oder wo die Hauptversammlung später feststellt, dass nur noch ein Aktionär alle Aktien hält, kann durch einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied verwaltet werden.

Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so hat auch dieses Mitglied allein die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern.

Der Verwaltungsrat muss aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit muss der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates können einstimmig durch Zirkularbeschluss gefasst werden. Die Zustimmung muss schriftlich erfolgen und wird dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung beigefügt.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Gemäß Artikel 60 kann der Verwaltungsrat seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, die einzeln oder gemeinschaftlich handeln können und nicht Aktionäre zu sein brauchen. Der Verwaltungsrat beschließt ihre Ernennung, ihre Abberufung und ihre Befugnisse.

Bei der Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne seiner Mitglieder verpflichtet sich der Verwaltungsrat, der jährlichen Hauptversammlung Bericht zu erstatten über alle Gehälter, Dienstbezüge und sonstige, dem Befugten zugestandenem Vorteile.

Die Gesellschaft kann auch spezielle Mandate durch beglaubigte- oder Privatvollmacht übertragen.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet. Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so ist dieses Mitglied alleine zeichnungsberechtigt.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreißigsten Dezember.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am ersten Montag im Monat Juni um 11.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Sonn- oder Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauf folgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu genehmigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, vorbehaltlich der Genehmigung des Kommissars und gemäß den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividenden auszuzahlen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine abweichende Bestimmung vorsieht.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2011.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet in 2012 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) VALON S.A.	15.500 Aktien
TOTAL	15.500 Aktien

Sämtliche Aktien wurden in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26-1 und Artikel 263 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausend Euro.

Ausserordentliche Hauptversammlung

Als dann trafen die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf 1, die der Kommissare auf 1 festgesetzt.
- 2) Zum alleinigen Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:
Frau Karin KRIEGISCH, mit beruflicher Adresse 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxemburg.
- 3) Zum Kommissar wird ernannt: AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxemburg, R.C.S. Luxemburg B-63115.
- 4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2016.
- 5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxemburg.

Worüber Urkunde in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, errichtet wurde, am Datum wie eingangs erwähnt:

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vorname sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: V. HENGEL, C. WERSANDT.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 19. April 2011. Relation: EAC/2011/5190. Erhalten fünfundsechzig Euro (EUR 75.-).

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2011057263/140.

(110064229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Fininfra, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 137.745.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 26 janvier 2011.

Référence de publication: 2011058255/10.

(110065778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Intelsat Jackson Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 149.959.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher.

Joseph GLODEN

Notaire

Référence de publication: 2011058314/12.

(110066126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

McWane Luxembourg Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.995.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 157.860.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of February.

Before Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

McWane (Gibraltar) Limited Luxembourg, S.C.S., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 157.554 (the "Sole Shareholder"),

hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address in 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed "ne varietur" by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of "McWane Luxembourg Holdings, S.à r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, on 17 December 2010, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 308 of February 15th, 2011, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 157.860 (the "Company").

II.- That the 20,000 (twenty thousand) shares of a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 3,975,000 (three million nine hundred seventy-five thousand United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) to USD 3,995,000 (three million nine hundred ninety-five thousand United States Dollars) by the issue of 3,975,000 (three million nine hundred seventy-five thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, subject to the payment of a global share premium amounting to USD 35,775,000 (thirty-five million seven hundred seventy-five thousand United States Dollars) payable on the share premium account of the Company, out of which an amount of USD 399,500 (three hundred ninety-nine thousand five hundred United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in kind;

3. Subscription and payment by McWane (Gibraltar) Limited Luxembourg, S.C.S. of the new shares by way of a contribution in kind;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of article 8. paragraph 1 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 3,975,000 (three million nine hundred seventy-five thousand United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) to USD 3,995,000 (three million nine hundred ninety-five thousand United States Dollars) by the issuance of 3,975,000 (three million nine hundred seventy-five thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium amounting to USD 35,775,000 (thirty-five million seven hundred seventy-five thousand United States Dollars) payable on the share premium account of the Company (the "Share Premium"), out of which an amount of USD 399,500 (three hundred ninety-nine thousand five hundred United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in kind as described below.

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares and the payment of the Share Premium through the contribution in kind as described below.

Intervention – Subscription – Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe the New Shares. The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares as well as the Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through a contribution in kind as described below.

Description of the contribution

The contribution made by the Sole Shareholder, in exchange of the issuance of the New Shares and the payment of the Share Premium, is composed of 42,130,100 (forty-two million one hundred thirty thousand one hundred) ordinary shares, having a nominal value of CAD 1,000 (one thousand Canadian Dollars) each, in Canada Pipe Company, Ltd., a limited company formed in Canada, having its registered office at 1757 Burlington St. E. Hamilton, Ontario L8H 3L5, Canada, registered with the Ontario Ministry of Consumer and Business Services under number 1555626 (the "Contribution").

Valuation

The net value of the Contribution amounts to USD 39,750,000 (thirty-nine million seven hundred fifty thousand United States Dollars).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 22 February 2011, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

a) Mr. G. Ruffner Page, Jr., category A manager, with professional address at 2900 Highway 280, Suite 300, Birmingham, Alabama 35223, United States of America;

b) Mr. Charles F. Nowlin, category A manager, with professional address at 2900 Highway 280, Suite 300, Birmingham, Alabama 35223, United States of America;

c) Ms. Antonella Graziano, category B manager, with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and

d) Ms. Céline Bonvalet, category B manager, with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

all represented here by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy contained in the above statement of value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- McWane (Gibraltar) Limited Luxembourg, S.C.S.: 3,995,000 (three million nine hundred ninety-five thousand) shares.

The notary acts that the 3,995,000 (three million nine hundred ninety-five thousand) shares representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so as to read as follows:

“ **Art. 8.** The capital is set at USD 3,995,000 (three million nine hundred ninety-five thousand United States Dollars) divided into 3,995,000 (three million nine hundred ninety-five thousand) shares of USD 1 (one United States Dollar) each.”

No other amendment is to be made to this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about six thousand seven hundred euro (€ 6,700.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-deuxième jour de février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

McWane (Gibraltar) Limited Luxembourg, S.C.S., une société constituée selon le droit de Luxembourg, ayant son siège social sis au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 157.554 (l' «Associé Unique»),

par la présente représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que la partie comparante est l'associé unique de «McWane Luxembourg Holdings, S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social sis au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duché de

Luxembourg, constituée par acte notarié reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire public résidant à Luxembourg, le 17 décembre 2010, publié au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" sous le numéro 308 du 15 février 2011 et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.860 (la «Société»).

II.- Que les 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollars américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour desquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 3.975.000 USD (trois millions neuf cent soixante-quinze mille Dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de 20.000 USD (vingt mille Dollars américains) à 3.995.000 USD (trois millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille Dollars américains) par l'émission de 3.975.000 (trois millions neuf cent soixante-quinze mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 35.775.000 USD (trente-cinq millions sept cent soixante-quinze mille Dollars américains) payable sur le compte de prime d'émission de la Société, duquel un montant de 399.500 USD (trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents Dollars américains) sera alloué à la réserve légale, le tout devant être entièrement payé au moyen d'un apport en nature;

3.- Souscription et paiement par McWane (Gibraltar) Limited Luxembourg, S.C.S. de nouvelles parts sociales par voie d'apport en nature;

4.- Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

5.- Modification subséquente de l'article 8. paragraphe 1 des statuts de la Société; et

6.- Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Second résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 3.975.000 USD (trois millions neuf cent soixante-quinze mille Dollars américains), afin de le porter de son montant actuel de 20.000 USD (vingt mille Dollars américains) à un montant de 3.995.000 USD (trois millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille Dollars américains) par l'émission de 3.975.000 (trois millions neuf cent soixante-quinze mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune (les «Nouvelles Parts»), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 35.775.000 USD (trente-cinq millions sept cent soixante-quinze mille Dollars américains) payable sur le compte de prime d'émission de la Société (la «Prime d'Emission»), duquel un montant de 399.500 USD (trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents Dollars américains) sera alloué à la réserve légale, la totalité devant être payée au moyen d'un apport en nature tel que décrit ci-dessous.

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts et le paiement de la Prime d'Emission au moyen de l'apport en nature tel que décrit ci-dessous.

Intervention – Souscription – Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire les Nouvelles Parts. L'émission des Nouvelles Parts est également sujette au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts ainsi que la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par voie d'apport en nature tel que décrit ci-dessous.

Description de l'apport

L'apport réalisé par l'Associé Unique, en échange de l'émission des Nouvelles Parts et du paiement de la Prime d'Emission, est composé de

42.130.100 (quarante-deux millions cent trente mille cent) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de 1.000 CAD (mille Dollars canadiens) chacune, dans Canada Pipe Company, Ltd., une société à responsabilité limitée

formée au Canada, ayant son siège social au 1757 Burlington St. E. Hamilton, Ontario L8H 3L5, Canada, enregistrée auprès du Ministère des Services aux Consommateurs sous le numéro 1555626 (l'«Apport»).

Evaluation

La valeur nette totale de l'Apport s'élève à 39.750.000 USD (trente-neuf millions sept cent cinquante mille Dollars américains).

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport datée du 22 février 2011, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

- a) M. G. Ruffner Page, Jr., gérant de catégorie A, avec adresse professionnelle au 2900 Highway 280, Suite 300, Birmingham, Alabama 35223, Etats-Unis d'Amérique;
- b) M. Charles F. Nowlin, gérant de catégorie A, avec adresse professionnelle au 2900 Highway 280, Suite 300, Birmingham, Alabama 35223, Etats-Unis d'Amérique;
- c) Mlle Antonella Graziano, gérant de catégorie B, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L_2086 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; et
- d) Mlle Céline Bonvalet, gérant de catégorie B, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L_2086 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

tous représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration contenue dans la déclaration de valeur ci-dessus mentionnée.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, acceptent expressément la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes l'actionnariat de la Société est désormais composé de:

- McWane (Gibraltar) Limited Luxembourg, S.C.S.: 3.995.000 (trois millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille) parts sociales.

Le notaire établit que les 3.995.000 (trois millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'Apport décrit ci-dessus étant totalement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé 3.995.000 USD (trois millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille Dollars américains), divisé en 3.995.000 (trois millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille) parts sociales de 1 USD (un Dollar américain) chacune.»

Aucune autre modification n'a été faite à cet article.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à six mille sept cents euros (€ 6.700,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour fixé au début de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 février 2011. Relation: EAC/2011/2652. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011056854/247.

(110063542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

Findim Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 76.659.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2011.

Référence de publication: 2011058264/10.

(110065662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Managed Funds Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 81.144.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2011.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Par délégation

Signatures

Référence de publication: 2011060549/13.

(110067309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Kerve Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 149.041.

In the year two thousand and eleven, on the twenty first day of March.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Czech Property Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142902 (hereafter referred to as "Czech Property Holdings S.à r.l."), and

Hereby represented by Mr. Sébastien PECHEUX, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole shareholder (associé unique) of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "Kerve Investments S.à r.l.", having its registered office at 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149041 and incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on 23 October 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 25 November 2009 under number 2309. The Company's articles of incorporation (hereafter referred to as the "Articles") have been amended for the last time on March 10, 2011 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx under process of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. (hereafter referred to as the "Company").

The following agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of eighty seven thousand and five hundred euro (EUR 87,500.-) in order to bring the share capital from its current amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR

12,500.-), to one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) by the issue of eighty seven thousand and five hundred (87,500) new shares of the Company, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the New Shares);

2. Subscription and payment of the New Shares by way of a contribution in cash;

3. Subsequent amendment of article 6 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 2;

4. Miscellaneous.

The sole shareholder (associé unique) being duly represented at the meeting and have taken unanimously the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of eighty seven thousand and five hundred euro (EUR 87,500.-) in order to bring the share capital from its current amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-), to one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) by the issue of the New Shares.

Subscription - Payment of the New Shares

The Sole Shareholder, represented as stated here above, hereby declares that it subscribes to eighty seven thousand and five hundred (87,500) new shares of the Company and fully pays up such new shares. Proof of the full payment of the above mentioned new shares for a total amount of eighty seven thousand and five hundred euro (EUR 87,500.-) has been given to the undersigned notary by a blocking certificate.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the general shareholders' meeting RESOLVES to amend Article 6 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The Company's capital is fixed at one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) represented by one hundred thousand (100,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings. ”

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand four hundred Euros (1,400.-EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-et-unième jour de mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Czech Property Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, sous le numéro B 142902, (ci-après désignée comme «Czech Property Holdings S.à r.l.»),

Ci-après représenté par M. Sébastien Pecheux, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de «Kerve Investments S.à r.l.», ayant son siège social au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149041 et constituée suivant un acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 23 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 novembre 2009 sous le numéro 2309. Les statuts (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg en date du 10 mars 2011 et en cours de publication auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. (ci-après désignée comme la «Société»).

L'agenda de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt sept mille cinq cents euro (EUR 87,500.-) afin de porter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euro (EUR 12,500.-) à cent mille euro (EUR 100,000.-) par l'émission de quatre-vingt sept mille cinq cents (87,500) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune; (les Nouvelles Parts Sociales),

2. Souscription et libération des Nouvelles Parts Sociales par apport en numéraire;

3. Modification subséquente de l'article 6 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital social adoptée au point 2;

4. Divers.

Que l'associé unique est dûment représenté à l'assemblée et il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt sept mille cinq cents euro (EUR 87,500.-) afin de porter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euro (EUR 12,500.-) à cent mille euro (EUR 100,00.-) par l'émission des Nouvelles Parts Sociales.

Souscription - Paiement

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital de la manière suivante:

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare par les présentes souscrire à quatre-vingt sept mille cinq cents (87,500) nouvelles parts et libère entièrement ces parts sociales.

L'Associé Unique décide d'affecter quatre-vingt sept mille cinq cents euro (EUR 87,500.-) au capital social de la Société.

Preuve du paiement intégral des nouvelles parts mentionnées ci-dessus pour un montant total de quatre-vingt sept mille cinq cents euro (EUR 87,500.-) a été documentée au notaire par un certificat de blocage.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à cent mille euro (EUR 100,000.-), représenté par cent mille (100,000.-) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune. Chaque part sociale bénéficie d'un vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à mille quatre cents Euros (1.400.-EUR).

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: S. PECHEUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 mars 2011. Relation: LAC/2011/14658. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): p.d. T. BENNING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 avril 2011.

Référence de publication: 2011058329/124.

(110065978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Finex.lu S.A. Soparfi, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-4423 Soleuvre, 23, rue des Erables.

R.C.S. Luxembourg B 144.705.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2011.
 Pour copie conforme
 Pour la société
 Maître Carlo WERSANDT
 Notaire

Référence de publication: 2011058266/14.

(110065771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Gemplus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
 R.C.S. Luxembourg B 73.145.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 47325 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011058283/10.

(110065938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Helkin International S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
 R.C.S. Luxembourg B 36.799.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2011.

Référence de publication: 2011058295/10.

(110065691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Island Sun Holdings S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
 R.C.S. Luxembourg B 81.511.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 21 janvier 2011.

Référence de publication: 2011058325/10.

(110065780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Payabo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
 R.C.S. Luxembourg B 160.363.

STATUTES

In the year two thousand and eleven.

On the seventeenth day of February.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "Payabo Investments S.à r.l."

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (EUR 50.-) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2011.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (EUR 50.-) each.

All the two hundred and fifty (250) sharequotas have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand one hundred euro (€ 1,100.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as manager of the category A and manager of the category B for an unlimited duration:

Manager of the category A:

- Mr. Christian HEINEN, company director, born in Malmedy (Belgium), on February 1, 1976, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Manager of the category B:

- Mr. David SANA, company director, born in Forbach (France), on April 10, 1974, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Esch-sur-Alzette on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze.

Le dix-sept février.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

A COMPARU:

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pré-nommée, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Payabo Investments S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste. Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social. Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune.

Toutes les deux cent cinquante (250) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (€ 1.100,-)

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Christian HEINEN, administrateur de sociétés, né à Malmedy (Belgique), le 1^{er} février 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Gérant de catégorie B:

- Monsieur David SANA, administrateur de sociétés, né à Forbach (France), le 10 avril 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, elle a signé avec le notaire le présent acte. (signé) Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 février 2011. Relation: EAC/2011/2589. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011056355/334.

(110063309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

Petroliana (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 21, rue de Marbourg.

R.C.S. Luxembourg B 82.812.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 28 mars 2011

A l'unanimité, il a été décidé:

- d'accepter la démission de Madame Edith REIFF en tant que Commissaire, avec effet au 1^{er} décembre 2010.
- de nommer la société VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO S.à.R.L., Réviseur d'entreprises agréé (Cabinet de Révision) sous le numéro 0116, ayant son siège social 80, rue des Romains, L-8041 STRASSEN, N° RCS: B 52.610, en tant que Commissaire avec effet au 1^{er} décembre 2010. Le mandat de Commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui va statuer sur les comptes annuels de l'année 2010.

Marc REIFF / Joseph MEYER / Claude BAER

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2011061841/16.

(110068341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Dukaat S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 60.509.

In the year two thousand and eleven.

On the twelfth of April.

Before us Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited liability company DUKAAT S.A., SPF, having its registered office in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 60.509 (NIN 2010 2242 360),

incorporated by deed of the notary Frank BADEN, then residing in Luxembourg, on the 5th of August 1997, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 655 of November 24, 1997.

The corporate capital has been converted into Euro by a decision of the annual general meeting of the shareholders on the 11th of May 2000, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 807 of November 4, 2000.

The articles of incorporation have subsequently been amended as follows:

- by deed of the notary Camille MINES, residing in Capellen, on the 31st of March 2009, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1140 of June 10, 2009;

- by deed of the undersigned notary on the 27th of December 2010, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 598 of March 30, 2011.

The corporate capital is set at one million ninety thousand Euro (€ 1.090.000.-), represented by two thousand four hundred (2.400) shares with no par value.

The meeting is presided by Mr. Hendrik H.J. KEMMERLING, director, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

who appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Rob SONNENSCHNEIN, compliance officer, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is as follows:

1.- Transfer of the registered office of the company from Mamer to Luxembourg with amendment of article 2 of the articles of incorporation to give it the following reading:

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

2.- Decision to fix the address of the company at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

3.- Acceptance of the resignation of the current directors with discharge for the execution of their mandates.

4.- Acceptance of the resignation of the current statutory auditor with discharge for the execution of his mandate.

5.- Appointment of Mr. Claude ZIMMER, Mr. Marc THEISEN, Mr. Hendrik H.J. KEMMERLING, the company Luxglobal Management S.à r.l. and the company Van Lanschot Management S.A. as new directors of the company, their terms of office expiring after the annual meeting of shareholders of the year 2016.

6.- Appointment of the company ZIMMER & PARTNERS S.A. as new statutory auditor, its term of office expiring after the annual meeting of shareholders of the year 2016.

II. There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares, which, after being signed by the shareholders or their proxies and by the Bureau of meetings, will be registered with this deed together with the proxies "ne varietur" by the proxy holders and the notary.

III. It appears from the attendance list, that all the shareholders are present or represented at the meeting, the meeting is therefore properly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the company from Mamer to Luxembourg and therefore to amend article 2 of the articles of incorporation to give it the following reading:

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Second resolution

The meeting decides to fix the address of the company at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Third resolution

The meeting decides to accept the resignation of the current directors and grants them discharge for the execution of their mandates.

Fourth resolution

The meeting decides to accept the resignation of the current statutory auditor and grants him discharge for the execution of his mandate.

Fifth resolution

The meeting decides to appoint as new directors of the company, their terms of office expiring after the annual meeting of shareholders of the year 2016:

- Mr. Claude ZIMMER, bachelor of law, master in economics, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

- Mr. Marc THEISEN, lawyer, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

- Mr. Hendrik H.J. KEMMERLING, director, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

- The company Luxglobal Management S.à r.l., having its registered office at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 159.893,

represented by its permanent representative Mr. Hendrik H.J. KEMMERLING, prenamed.

- The company Van Lanschot Management S.A., having its registered office at L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 38.991,

represented by its permanent representative Mr. Joseph O.H. VAN CRUGTEN, bank director, residing professionally at L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

Sixth resolution

The meeting decides to appoint as new statutory auditor of the company, its term of office expiring after the annual meeting of shareholders of the year 2016:

The company ZIMMER & PARTNERS S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 151.507.

As nothing remains on the agenda, the president called the meeting closed.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by names, Christian names, civil status and residences the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze.

Le douze avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DUKAAT S.A., SPF, avec siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 60.509 (NIN 2010 2242 360),

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 5 août 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 655 du 24 novembre 1997.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 11 mai 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 807 du 4 novembre 2000.

Les statuts ont été modifiés par la suite comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire Camille MINES, de résidence à Capellen, en date du 31 mars 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1140 du 10 juin 2009;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 décembre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 598 du 30 mars 2011.

Le capital social est fixé à un million quatre-vingt-dix mille Euros (€ 1.090.000.-), représenté par deux mille quatre cents (2.400) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est présidée par Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, compliance officer, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de la société de Mamer à Luxembourg avec modification de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.- Décision de fixer l'adresse de la société à L-1610 Luxembourg, 4244, avenue de la Gare.

3.- Acceptation de la démission de tous les administrateurs actuellement en fonction avec décharge pour l'exécution de leurs mandats.

4.- Acceptation de la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction avec décharge pour l'exécution de son mandat.

5.- Nomination de Monsieur Claude ZIMMER, Monsieur Marc THEISEN, Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, de la société Luxglobal Management S.à r.l. et de la société Van Lanschot Management S.A. en tant que nouveaux administrateurs de la société, leurs mandats expirant à l'assemblée générale de 2016.

6.- Nomination de la société ZIMMER & PARTNERS S.A. en tant que nouveau commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2016.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les membres du bureau et ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Mamer à Luxembourg et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse de la société à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de tous les administrateurs actuellement en fonction et leur accorde décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant que nouveaux administrateurs de la société, leurs mandats expirant à l'assemblée générale de 2016:

- Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

- Monsieur Marc THEISEN, avocat, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

- Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

- la société Luxglobal Management S.à r.l., ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 159.893,

représentée par son représentant permanent Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, prénommé.

- la société Van Lanschot Management S.A., ayant son siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 38.991,

représentée par son représentant permanent Monsieur Joseph O.H. VAN CRUGTEN, directeur de banque, demeurant professionnellement à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant que nouveau commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2016:

La société ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande des mêmes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: H. H. J. KEMMERLING, R. SONNENSCHNEIN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 13 avril 2011. Relation: ECH/2011/628. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 26 avril 2011.

Référence de publication: 2011057084/187.

(110064138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

IRERE Industrial 2, Société à responsabilité limitée,

(anc. HEAREF Luxembourg Self Storage Holdings).

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 140.750.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 28 avril 2011.

Référence de publication: 2011058323/11.

(110065565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Investment Select Fund Sicav-SIF, Société Anonyme - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 114.322.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 Avril 2011:

Sont renouvelés les mandats des administrateurs:

- Mr. Andrew Reid, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg,
- Mrs. Heike Kubica, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg,
- Mr. Rolf Caspers, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Est renouvelé le mandat du réviseur d'entreprises Ernst & Young S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 18 Avril 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011061033/18.

(110067507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

YTEN - Uniformes & Retouches, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4267 Esch-sur-Alzette, 35, rue Albert Goedert.

R.C.S. Luxembourg B 148.550.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze.

Le cinq avril.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1. Madame Emilie HECK ép. Lepage, couturière, née le 08 avril 1969 à Differdange, demeurant au 8, Cité Salvador Allende, L – 4014 Esch-sur-Alzette;

2. Madame Yvette ENGEL ép. Hermes, couturière, née le 02 janvier 1966 à Pétange, demeurant au 35, rue Albert Goedert, L – 4267 Esch-sur-Alzette;

3. Madame Théa ENGEL ép. Emeringer, employée privée, née le 12 mai 1959 à Pétange, demeurant au 30, rue du Bourgrund, L – 4039 Esch-sur-Alzette;

Lesquelles comparantes prient le notaire instrumentant de documenter:

- qu'elles sont les seules associées de la société à responsabilité limitée YTEN-UNIFORMES & RETOUCHES, avec siège social à L-4267 Esch/Alzette, 35, rue Albert Goedert,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 148.550,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 septembre 2009, publié au Mémorial C numéro 2106 du 27 octobre 2009

dont le capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq EUROS (125.- EUR) chacune est réparti comme suit:

1.- Madame Emilie HECK, prénommée, cinquante et une parts sociales	51
2.- Madame Yvette ENGEL, prénommée, vingt-quatre parts sociales	24
3.- Madame Théa ENGEL, prénommée, vingt-cinq parts sociales	25
TOTAL: cent parts sociales	100

- qu'elles décident de dissoudre anticipativement ladite société, dont elles déclarent connaître parfaitement la situation financière et les statuts,

- que tout le passif connu de la société a été réglé,

- qu'elles reprennent à leur compte tout l'actif de la société,

- que tout passif éventuel, actuellement non encore connu, serait repris par elles,

- qu'il n'échet pas de nommer un liquidateur et que la liquidation peut être considérée comme définitivement clôturée; qu'elles assument pour autant que de besoin la qualité de liquidateur,

- que décharge est accordée aux gérants,

- que les livres et documents de ladite société sont conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Heck, Engel, Engel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 avril 2011. Relation: EAC/2011/4894. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011058538/46.

(110065765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

EVI, Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 14, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 147.058.

L'an deux mille onze

Le quatre mars.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EVI, avec siège social à L-2441 Luxembourg, 220, rue de Rollingergrund,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 147.058,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juillet 2009, publié au Mémorial C 1459 du 29 juillet 2009.

La séance est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Robert SOUMOIS, comptable, avec adresse professionnelle à L-4963 Clemency, 14 rue Basse.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les SIX CENTS (6 00) ACTIONS d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de SOIXANTE MILLE EUROS (€ 60.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Transfert du siège social de son adresse actuelle L-2441 Luxembourg, 220, rue de Rollingergrund, à L-4963 Clemency, 14, rue Basse.

b) Modification afférente de l'article 2 des statuts.

c) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de son adresse actuelle L-2441 Luxembourg, 220, rue de Rollingergrund, à L-4963 Clemency, 14, rue Basse.

Suite à cette décision, le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. 1^{er} alinéa. Le siège social de la société est établi à Clemency.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole. Monsieur, le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Soumois, Conde, Henryon, Kessler .

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 mars 2011. Relation: EAC/2011/3003. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011058245/49.

(110065359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

**Larry Berlin II S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BRE/Larry Berlin II S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 159.507.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth day of February.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

BRE/Larry Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500, not yet registered with the Luxembourg trade and companies register,

here represented by Ms. Patricia Sondhi, avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on 25 February 2011.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of BRE/Larry Berlin II S.à r.l., a société à responsabilité limitée, a company incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg with a share capital of EUR 12,500, the registration of which with the Luxembourg trade and companies register is still pending (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 14 February 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The sole shareholder of the Company takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company's name into "Larry Berlin II S.à r.l."

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend article 4 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

" Art. 4. The Company will assume the name of "Larry Berlin II S.à r.l."

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Es Folgt die Deutsche Übersetzung des Englischen Textes:

Im Jahre zweitausendelf, den fünfundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Francis Kessler, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg,

Ist erschienen:

BRE/Larry Holdco S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet und bestehen nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von 12.500 Euro, mit Gesellschaftssitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, noch nicht im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister eingetragen,

hier vertreten durch Frau Patricia Sondhi, avocat, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 25. Februar 2011.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ist der alleinige Gesellschafter der BRE/Larry Berlin II S.à r.l., einer société à responsabilité limitée, gegründet und bestehen nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von 12.500 Euro, mit Gesellschaftssitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, noch nicht im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister eingetragen (la "Société"), gegründet gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom 14. Februar 2011, welche noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht ist.

Der alleinige Gesellschafter trifft folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt die Gesellschaftsbezeichnung der Gesellschaft in „Larry Berlin II S.à r.l.“ abzuändern.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft mit folgendem Wortlaut abzuändern:

„ **Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „Larry Berlin II S.à r.l.“.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: Sondhi, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 mars 2011. Relation: EAC/2011/2837. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011057818/72.

(110065314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Cadijn S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 117.048.

In the year two thousand and eleven, on the twelfth of April.

Before Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Ms. Camilla BEEKHUIS-VORFELD, residing in NL-1251 GS Laren, Legrasweg 2, hereby represented by Mr. Hendrik H.J. KEMMERLING, director, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, by virtue of a proxy given under private seal on March 29th, 2011,

which proxy signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing person, represented as said before, declared and requested the notary to act:

That the private limited liability company CADIJN S.à r.l., with registered office at L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 117.048 (NIN 2006 2420 708) has been incorporated by deed of the notary Jacques DELVAUX, residing in Luxembourg, on the 30th of May 2006, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1542 of August 11, 2006.

That the corporate capital is set at twenty thousand Euro (€ 20.000.-), represented by eight hundred (800) shares with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, all attributed to Ms. Camilla BEEKHUIS-VORFELD.

The appearing person, represented as said before, has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to transfer the registered office from Mamer to Luxembourg and therefore to amend article 2 of the articles of incorporation to give it the following reading:

Art. 2. The registered office is set at Luxembourg.

Second resolution

The sole shareholder decides to fix the address of the company as follows: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Third resolution

The sole shareholder accepts the resignation of the current managers of the company and grants them discharge for the execution of their mandates.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to appoint as managers of the company for an unlimited period:

- Ms. Camilla BEEKHUIS-VORFELD, residing in NL-1251 GS Laren, Legrasweg 2.
- Mr. Claude ZIMMER, bachelor of law, master in economics, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
- Mr. Marc THEISEN, lawyer, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
- Mr. Hendrik H.J. KEMMERLING, director, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
- The company Luxglobal Management S.à r.l., having its registered office at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 159.893, represented by its permanent representative Mr. Hendrik H.J. KEMMERLING, prenamed.

The company is validly bound by the joint signatures of two managers.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, represented as said before, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, acting as said before, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le douze avril.

Par-devant Maître Henri BECK notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Madame Camilla BEEKHUIS-VORFELD, demeurant à NL-1251 GS Laren, Legrasweg 2,

ici représentée par Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 29 mars 2011, laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La personne comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée CADIJN S.à r.l., avec siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 117.048 (NIN 2006 2420 708), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, de résidence à Luxembourg, en date du 30 mai 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1542 du 11 août 2006.

Que le capital social de la société s'élève à vingt mille Euros (€ 20.000.-), représenté par huit cents (800) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25.-) chacune, toutes attribuées à Madame Camilla BEEKHUIS-VORFELD.

La personne comparante, représentée comme dit ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de Mamer à Luxembourg et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social est fixé à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de fixer l'adresse de la société comme suit: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Troisième résolution

L'associée unique accepte la démission de tous les gérants actuellement en fonction et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de nommer en tant que gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Madame Camilla BEEKHUIS-VORFELD, demeurant à NL-1251 GS Laren, Legrasweg 2.
 - Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
 - Monsieur Marc THEISEN, avocat, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
 - Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
 - la société Luxglobal Management S.à r.l., ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 159.893, représentée par son représentant permanent Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, prénommé.
- La société est valablement engagée par les signatures conjointes de deux gérants.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. H. J. KEMMERLING, R. SONNENSCHNEIDER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 13 avril 2011. Relation: ECH/2011/632. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 26 avril 2011.

Référence de publication: 2011057059/104.

(110064137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Darty Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 14, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 23.351.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011059617/9.

(110067276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Arcad Software Luxembourg, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 127.965.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le vingt avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme de droit français "QUADRA", établie et ayant son siège social à F-74650 Chavanod, 55, rue Adrastea, Parc Altaïs (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Annecy sous le numéro B 387 715 360,

ici dûment représentée par Monsieur Philippe MAGNE, dirigeant de sociétés, demeurant à F-74960 Cran-Gevrier, 5 rue de la Liberté, agissant en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, avec pouvoir d'engager valablement la prédite société par sa signature individuelle.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la société à responsabilité limitée "ARCAD SOFTWARE LUXEMBOURG", RCS B127965, (la "Société"), ayant eu son siège social à L-1855 Luxembourg, 46a, avenue John F. Kennedy, et dont le contrat de domiciliation a été dénoncé avec effet en date du dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés, à savoir le 1^{er} décembre 2010, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1358 du 4 juillet 2007;

II) Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées;

III) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société;

IV) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme associée unique (l'"Associée Unique"), prononce, avec effet immédiat, la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation;

V) Que l'Associée Unique désigne Monsieur Philippe MAGNE, préqualifié, comme liquidateur de la Société (le "Liquidateur"), lequel a plein pouvoir d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

VI) Que le Liquidateur requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs au profit de l'Associée Unique;

VII) Que l'Associée Unique déclare reprendre tout l'actif de la Société et qu'elle s'engage de manière irrévocable à régler tout le passif présent et futur de la Société;

VIII) Que l'Associée Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;

IX) Que décharge pleine et entière est donnée à la gérante de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'en date de ce jour;

X) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins au ancien siège de "QUADRA" à F-74650 Chavanod, 55, rue Adraste, Parc Altais (France);

XI) Que les livres et documents de la Société, dissoute, sont à produire sur première demande, sans déplacement et sans frais.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au représentant de la partie comparante, agissant come dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit représentant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. MAGNE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 avril 2011. LAC/2011/18557. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 27 avril 2011.

Référence de publication: 2011057031/56.

(110064756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Renegate Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 56.570.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE CORFI

EXPERTS COMPTABLES

63-65, Rue de Merl

L-2146 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011073198/15.

(110074813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.